

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 3 Décembre 2025

Le mercredi 3 Décembre 2025, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 26.11.2025, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE, Isabelle DECORDE, Xavier DELBART Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Excusés : Guillaume BÉNARD *qui donne pouvoir à Jonathan DUVAL*

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LEBOUGAULT et Laurent TREPAGNY

Membres en exercice : 10

Total membres présents : 6

Quorum nécessaire : 6

Pouvoirs donnés : 1

Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du précédent procès-verbal
- Révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi
- Demande de financement classe de découverte, école Louis PASTEUR à Ménesqueville
- Projets investissement 2026
- Décision modificative, chapitre 012

Questions diverses

Décision prise par le Maire, depuis le dernier conseil municipal

Avant d'étudier les différents points du jour, Mme le Maire fait part d'une décision prise depuis le dernier conseil municipal :

- ✓ DEC2025N01, virement de crédit du chapitre 65 au chapitre 10, afin de prendre en compte le transfert du résultat d'investissement du budget eau au syndicat d'eau, le SIAEPAP.

Lecture et approbation du procès-verbal du 17 septembre 2025

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation

Signature des conseillers municipaux présents le 17 09 2025 :

Prénom, Nom	Signatures	Prénom, Nom	Signatures
Sophie MALHAIRE		Jonathan DUVAL	
Romain CHAPELLE		Léa LEBOUGAULT	Absente
Guillaume BÉNARD	Absent	Laurent TREPAGNY	Absent
Xavier DELBART		Emmanuel BÉNARD	
Isabelle DECORDE		Jean-Baptiste FOUBERT	Absent

Commune de Touffreville 27440

DEL2025_12_N42

Révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nones C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°132/2025 du conseil communautaire portant modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté du 1er janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1er juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1er janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

Commune de Touffreville 27440

COMMUNES	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
		50%	50%	100%			
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €	-22 807 €	-989 €	-23 796 €
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €	-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
BEAUFICEL-EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €	3 219 €	-566 €	2 653 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €	2 957 €	-357 €	2 600 €
BOURG-BEAUDOUIN	730	973 €	684 €	1 657 €	-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 578 €	-879 €	-10 457 €
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €	10 202 €	-789 €	9 413 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €	198 016 €	-4 792 €	193 224 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €	-6 441 €	-735 €	-7 176 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €	-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €	13 390 €	-1 647 €	11 743 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €	-5 655 €	-582 €	-6 237 €
LETTEGUVIVES	213	284 €	164 €	448 €	-10 030 €	-448 €	-10 478 €
LILLY	75	100 €	103 €	203 €	168 €	-203 €	-35 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €	6 110 €	-745 €	5 365 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €	741 €	-332 €	409 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €	36 742 €	-2 006 €	34 736 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €	412 €	-1 105 €	-693 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €	93 413 €	-4 324 €	89 089 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €	-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €
PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €	235 769 €	-3 497 €	232 272 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €	58 €	-1 508 €	-1 450 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €	-19 837 €	-466 €	-20 303 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €	6 380 €	-1 277 €	5 103 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €	3 402 €	-811 €	2 591 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €	3 660 €	-1 323 €	2 337 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €	-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €
VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €	6 062 €	-759 €	5 303 €
TOTAL	20 882	27 837 €	27 837 €	55 675 €			

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- ✓ Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;

Commune de Touffreville 27440

- ✓ Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- ✓ La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA) ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la CDCLA ;

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention
(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **APPROUVE la modification des attributions de compensation ;**
- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 selon le tableau. Pour la commune de Touffreville, le montant de la CLECT sera de 2 591 € (versement par la CDCLA).**

DEL2025_12_N43

Demande de financement classe de découverte, école Louis PASTEUR à Ménesqueville

Mme le Maire présente une demande de financement de l'école PASTEUR à Ménesqueville. Le projet est de proposer une classe de découverte de 3 jours tous les 3 ans aux élèves de CP/CE1/CE2. Il s'agirait d'une classe de mer située sur la côte normande, plusieurs activités seront proposées par jour et seront agréées par l'éducation nationale.

Deux devis ont été réalisés dans ce sens :

- Hébergement et encadrement pour 40 enfants : les montants varient de 9 420 à 9 960 €
- Transport en car : 2 292 €

L'école sollicite différentes mairies pour une participation financière, les demandes de participations aux familles étant limitées à 30 euros par nuitée.

Par ailleurs, l'école engagera des actions complémentaires pour assurer le financement déterminant de ce projet pédagogique.

Il est demandé au conseil municipal, s'il le souhaite, de participer financièrement à ce projet de classe découverte. Dans l'affirmation, d'indiquer le montant de la participation.

Discussions/débat : La commune souhaite participer à hauteur du restant sur le budget primitif 2025, article 65748, dépenses de fonctionnement.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention
(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **ATTRIBUE une subvention de 800 € à l'école Louis Pasteur de Ménesqueville pour participer au financement de la classe de découverte en 2026.**
- **IMPUTÉ cette dépense de fonctionnement à l'article 65748, chapitre 65 du BP2025.**

Commune de Touffreville 27440

Projets investissement 2026

Il est présenté divers projets d'investissement 2026.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ces projets et d'en proposer éventuellement d'autres.

Si certains projets nécessitent une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) et du Département de l'Eure, il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens

Discussions/débat : Certains projets ont été retenus à condition que les finances le permettent, tels le changement de lumières en LED dans la rue du Plessis et l'installation de gouttières à l'église. Pour ce dernier projet, des demandes de subvention sont prévues, notamment auprès de l'Etat (DETR).

DEL2025_12_44

Projet installation de gouttières à l'église, demande de subventions

Mme le Maire informe que l'église de Touffreville ne possède aucune gouttière, ce qui engendre de l'humidité sur les murs. Afin de remédier à ce problème et préserver ce bâtiment public, il est nécessaire d'installer des gouttières.

Ces travaux éligibles à une subvention de l'Etat (DETR) et du Département de l'Eure.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention pour ce projet.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention
(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **VALIDE le projet d'installation de gouttières à l'église**
- **SOLLICITE l'Etat pour une subvention DETR 2026**
- **SOLLICITE le Département de l'Eure pour une subvention 2026**
- **PRESENTÉ le plan de financement suivant :**

Montant du devis	16 357.09 € HT	19 628,51 € TTC
Subvention Etat - DETR 30%	4 907.13 €	
Subvention Département de l'Eure 30 %	4 907.13 €	
Fonds propres 40 %	6 542.83 €	

- **BUDGETISE les dépenses TTC sur le BP2026. Les recettes seront budgétisées si notification d'accord.**

Commune de Touffreville 27440

DEL2025_12_N45

Décision modificative 2025DM04, chapitre 012

Suite à une régularisation de paie, il est nécessaire de compléter le chapitre 012, dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025, par décision modificative.

Vu les décisions modificatives 01, 02 et 03 (virement de crédit DEC2025N01)

Il est proposé au conseil municipal d'alimenter l'article 6450, au détriment de l'article 657358 pour un montant de 2 500 €

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention
(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **VALIDE la décision modification 2025N04 présentée ci-dessous :**

Budget commune de Touffreville, BC 61500 : nomenclature M57 abrégé

MONTANT à OUVRIR (ALIMENTER)					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
012	6450	Fonctionnement	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 500,00 €	12 420,00 €
			TOTAL	2 500,00 €	

MONTANT à REDUIRE					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
65	657358	Fonctionnement	Autres charges de gestion courante- autres groupements	2 500,00 €	12 500,00 €
			TOTAL	2 500,00 €	

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 21 janvier 2026
- AXA France : proposition de réunion publique en janvier pour offre de mutuelle santé aux habitants de la commune.
- Distribution des colis pour les aînés (matin) le 20 12 2025
- Spectacle de Noël, avec distribution de jouets le 20 12 2025 à 14h15
- Vœux du Maire le 10 01 2026.

Heure de fin de séance : 21h05

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 3 Décembre 2025

Le mercredi 3 Décembre 2025, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 26.11.2025, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE, Isabelle DECORDE, Xavier DELBART Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Excusés : Guillaume BÉNARD *qui donne pouvoir à Jonathan DUVAL*

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LEBOUGAULT et Laurent TREPAGNY

Membres en exercice : 10

Total membres présents : 6

Quorum nécessaire : 6

Pouvoirs donnés : 1

Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

Liste récapitulative des délibérations :

- DEL2025_12_N42 : Révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi
- DEL2025_12_N43 : Demande de financement classe de découverte, école Louis PASTEUR à Ménesqueville
- DEL2025_12_N44 : Projet d'installation de gouttières à l'église, demande de subventions
- DEL2025_12_N45 : Décision modificative 2025DM04, chapitre 012

Secrétaire de séance
Isabelle DECORDE

Maire
Sophie MALHAIRE